

Covid-19 : l'État condamné pour avoir fait fermer à tort un restaurant

FLORIAN LOISY

« **LE MANQUE** à gagner s'élève à près de 50 000 €, pour dix jours de fermeture abusive. » Malgré la décision du tribunal administratif de Paris qui lui a donné gain de cause, Sandrino Caggia ne décolère pas. Le gérant du Comptoir du marché, installé rue du Château d'eau, à Paris (X^e), vient de faire condamner l'État pour annuler la fermeture dont il avait été frappé lors des contrôles réalisés par la Préfecture de police pour traquer les restaurants clandestins. « Mais ça ne me ramènera pas ces belles journées de septembre 2020 où je n'ai pas pu ouvrir », reprend-il. Le restaurateur peut tenter de demander réparation pour son préjudice « auprès de l'administration » comme le stipule la décision de justice.

« Ma réputation a été entachée »

« Heureusement que les caméras de vidéosurveillance ont pu prouver que les policiers s'étaient trompés, savourez M^e Serge Portelli du cabinet Lecat & associés qui défendait avec son frère Hugues les intérêts du gérant. À cette époque, il y avait une énorme pression sur les restaurateurs. Et l'administration était allée un peu vite et un peu fort, causant parfois des pertes financières énormes avec des fermetures injustifiées comme celle de mon client »

Et ses démêlés avec la police risquent de lui coûter son



Paris (X^e). Des riverains affirmaient que le Comptoir du marché accueillait « des soirées clandestines ».

baill : « Ma réputation a été entachée et la mairie du X^e arrondissement doit statuer sur le renouvellement de la location du lieu, qui intervient dans trois mois », regrette Sandrino Caggia, qui a récupéré en cours de route, voici trois ans, le bail de onze ans de l'ancien propriétaire qui avait fait faillite. « Avec mes associés, on a investi près de 800 000 € pour tout refaire, et depuis on a eu les Gilets jaunes, puis le Covid, rappelle celui qui dirige 14 salariés au Comptoir. Alors si le bail est donné à un autre restaurateur, on est morts. »

Tout commence en juillet

2020, avec la publication d'un décret qui précise que les restaurateurs ont des obligations sanitaires strictes, en termes d'accueil du client, de port du masque et de distanciation sociale. En clair, interdit de se lever ou de consommer ailleurs qu'en terrasse. Mais certains gérants décident de passer outre.

Le 19 août, après des dénonciations de riverains qui affirment que le Comptoir du marché « accueille dans sa mezzanine des soirées clandestines », selon une source proche de l'enquête, un premier contrôle est diligenté par la préfecture de police un peu après minuit. Les services de police relèvent « la présence de trois employés en action de travail, à l'intérieur, démunis

de masque ». Une verbalisation et une mise en demeure sont signifiées au gérant. Le 4 septembre, une nouvelle opération est menée et selon le constat « les règles ne sont pas plus respectées que lors du premier contrôle ». Dans la foulée, le 10 septembre, le préfet de police a donc ordonné, par arrêté, la fermeture administrative du Comptoir du marché pour dix jours.

« Plus aucun client n'était présent dans l'établissement »

« Ils sont arrivés comme des cow-boys à 1h30 du matin, avec deux voitures, et n'ont rien voulu savoir, se remémore Sandrino Caggia. C'est la fin du service, on se restaure et on boit un verre car on n'a pas

eu le temps avant. Mais il n'y a plus de clients. » Et en effet, dans le décret, le port du masque et les mesures sanitaires sont imposées aux salariés uniquement lorsque l'établissement accueille du public. Et, à l'aide des captures d'écran de la vidéosurveillance du restaurant fournies par le gérant, les magistrats établissent que lors de l'arrivée des agents, « plus aucun client n'était présent dans l'établissement ».

Le rapport de police produit par le préfet ne fait d'ailleurs mention d'aucun client. « Par conséquent, le personnel n'était plus en service », estiment les magistrats. Il n'y avait donc pas de manquement aux obligations du décret et « le préfet a commis une erreur (...) en prononçant la fermeture du restaurant » a conclu la justice, annulant cette décision et condamnant l'État à verser... 1500 € au gérant du Comptoir du marché.

« La réglementation ne précisait pas explicitement que les manquements sanitaires devaient être constatés en présence de la clientèle, plaide la préfecture de police. Il s'agit d'une interprétation du juge dont nous prenons acte. » Ce qui ne suffit pas au gérant : « Reste à savoir maintenant dans quelle mesure je peux récupérer le manque à gagner, souffle Sandrino Caggia. J'ai été traité de restaurateur clandestin. En fait, la Préfecture de police a manqué de discernement et voulait juste faire du chiffre et montrer qu'elle pouvait frapper fort. » ■

Heureusement que les caméras de vidéosurveillance ont pu prouver que les policiers s'étaient trompés

M^e SERGE PORTELLI
DU CABINET LECAT & ASSOCIÉS

93 | FOOTBALL. L'enceinte audonienne, toute proche du village olympique, accueillera des équipes.

Le stade Bauer « site d'entraînement » pour les JO

PARIS 2 0 2 4

louse du stade Bauer quelques jours avant la Coupe du mon-

trînement » pour les futurs JO. La nouvelle a été officiali-

fémmines bénéficieront du positionnement stratégique du

Ouen au promoteur Réalités en mai 2021, sera considérable-

commerces...) Précisons que Bauer devra franchir une